

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE  
COMMUNE DE CARDESSE**

\*\*\*\*\*

**Nbre de conseillers en exercice : 11**

**Nbre de conseillers présents : 9**

**Qui ont pris part à la délibération : 9**

**Date de convocation : 17/12/2010**

**Date d'affichage : 17/12/2010**

**Extrait du registre des délibérations**

---

**Séance du 21 décembre 2010**

---

**PRESENTS** : Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, BORDIER, GODIN, Mmes PUCHEU, MARTINEZ, GUILHEM-BOUHABEN

**Absents excusés** : MM. BOURGOING, CROUTXE

**Secrétaire de séance** : Mme MARTINEZ

**Secrétaire auxiliaire adjointe** : Mme GARCES, secrétaire de mairie.

**OBJET : TRAVAUX REHABILITATION MAIRIE/ECOLE 2<sup>ème</sup> TRANCHE : EMPRUNT**

Le Conseil Municipal vote la réalisation auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE d'un emprunt d'un montant de **115 000 EUROS** destiné à financer la deuxième tranche des travaux de réhabilitation de la mairie et de l'école.

Cet emprunt aura une durée de **25 ans**.

La Commune se libérera de la somme due à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE par suite de cet emprunt, en **100 trimestrialités** constantes payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement du capital et à l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 4,05 % l'an**.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier de **50 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE.

Madame Bernadette PUYO, Maire, est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

**OBJET : TRAVAUX REHABILITATION MAIRIE/ECOLE : PRET RELAIS FCTVA**

Le Conseil Municipal vote la réalisation auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un prêt relais d'un montant de **79 500 EUROS** destiné à financer le FCTVA sur les travaux de réhabilitation de la mairie et de l'école.

Cet emprunt aura une durée de **2 ans** et sera conclu au taux fixe de **2,04 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **100 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt sans pénalité.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Madame Bernadette PUYO, Maire, est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### **OBJET : PERSONNEL : REGIME INDEMNITAIRE AGENT RECENSEUR**

Madame le Maire rappelle que l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe employé par la commune va assurer les fonctions d'agent recenseur entre le 19 janvier et le 19 février 2011. Elle propose au Conseil Municipal de mettre en place un régime indemnitaire applicable ponctuellement à cet agent afin de compenser cette charge de travail supplémentaire.

Elle rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret. Pour permettre le versement de ces primes et indemnités, il convient d'adopter les textes applicables dans la Fonction Publique d'Etat.

Les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des primes versées dans la collectivité dans la limite de ces maxima.

Elle propose d'instituer l'**indemnité d'administration et de technicité**. Cette indemnité sera attribuée ponctuellement à l'agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le montant annuel de référence fixé par la réglementation sera retenu. Pour l'attribution individuelle, le taux de référence sera affecté d'un coefficient multiplicateur de 2. Le montant de l'indemnité sera proratisé en fonction du temps de travail.

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de février 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **ADOPTE :**

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,

- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

- les conditions d'attributions proposées par Madame le Maire et le montant de la prime,

#### **PRECISE :**

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2011.

### **OBJET : LOCATION DE PARCELLES DEFRICHEES**

Madame le Maire indique que la commune dispose d'une parcelle de terrain au lieudit l'Arrayadiu qui peut être louée à un exploitant agricole. Elle rappelle les règles d'attribution édictées par le Code Rural et précisée par arrêté préfectoral.

Elle indique qu'un affichage a eu lieu en Mairie invitant les personnes intéressées à s'inscrire sur une liste.

Il apparaît qu'à l'issue de la période ouverte pour ces inscriptions, un seul candidat s'est déclaré.

En conséquence, le conseil adopte le principe de la location au profit de Monsieur Christian CROUSEILLES et charge Madame le Maire de la suite de ce dossier.

### **OBJET : FORET COMMUNALE : COUPES A ASSEoir EN 2011**

Madame le Mairie donne lecture au Conseil du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assoier en 2011 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à l'Office National des Forêts :

➤ **L'inscription à l'état d'assiette 2011 des coupes suivantes :**

Série	Parcelle	Type de Coupe	Destination proposée
1	8B	Amélioration	Délivrance
1	4	Amélioration	Vente en bloc et sur pied

➤ **Le report des coupes suivantes :**

Série	Parcelle	Type de Coupe	Date	Destination proposée
1	1	Amélioration	2013	Marché non porteur
1	2B	Amélioration	2013	Marché non porteur

### **OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE**

Madame le Mairie indique que des dépassements de crédits se sont produits en section de fonctionnement et qu'il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédits pour régularisation. Par ailleurs, il est également nécessaire d'effectuer des transferts en section d'investissement pour régulariser les crédits concernant l'opération de réhabilitation Ecole Mairie Logements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** les transferts de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT :**

	Dépenses	Recettes
Article 668 :	+ 250 €	
Article 6218 :	+ 2.000 €	
Article 61522 :	- 2.250 €	
	<hr/>	<hr/>
	0 €	0 €

**INVESTISSEMENT :**

	Dépenses	Recettes
Op. 34 - Article 2313 :	+ 4.688 €	
Article 1641 :		+ 7.200 €
Article 1323 :		- 2.512 €
	<hr/>	<hr/>
	4.688 €	4.688 €

## **OBJET : REHABILITATION DES LOGEMENTS : LIVRAISON A SOI-MEME**

Madame le Maire rappelle que la Commune a lancé une opération de réhabilitation et d'aménagement de deux logements communaux. Elle indique que conformément à l'arrêté du Conseil Général du 30 septembre 2010, ces logements ont été agréés en qualité de logements locatifs sociaux (convention PLUS). A ce titre, les travaux réalisés peuvent bénéficier du taux réduit de TVA à 5,5 %. Toutefois, afin de pouvoir appliquer ce taux, l'opération doit être intégrée dans le cadre de la livraison à soi-même, cette livraison devant intervenir à la fin du programme. Un dossier de demande d'assujettissement à la TVA devra être déposé auprès du Centre des Impôts d'Oloron Sainte-Marie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la livraison à soi-même pour l'opération de réhabilitation et d'aménagement de deux logements locatifs sociaux,
- **OPTE** pour l'assujettissement de ce programme à la TVA au régime du réel normal,
- **DECIDE** que le remboursement de la TVA s'effectuera par périodicité trimestrielle,
- **CHARGE** Madame le Maire de la poursuite de ce dossier et notamment de déposer un dossier d'assujettissement à la TVA auprès du Centre des Impôts d'Oloron Sainte-Marie.

## **DIVERS :**

- Le repas du 3<sup>ème</sup> âge aura lieu le 8 janvier 2011.
- Madame le Maire indique qu'elle a dû effectuer un choix en vue de la participation aux commissions mises en place par la nouvelle Communauté de Commune de Lacq.
- Contentieux ancien presbytère : le contentieux opposant la Commune, le PACT DU BEARN et DETEC BOIS n'ayant pas évolué, Madame HENRY, expert judiciaire, réunira à la demande de Madame le Maire l'ensemble des parties concernées en début d'année 2011.